

DELIBERATION CA116-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 04 décembre 2012.

Objet de la délibération Lettre ouverte à Madame la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2012 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Madame la Ministre,

Nous, administrateurs de l'Université d'Angers, avons pris connaissance de notre dotation 2013 en hausse de 2,35%, dotation qui intègre en pratique 35 nouveaux postes valorisés l'an prochain à hauteur de 27 900 € chacun, soit 976 500 €. Déduction faite de ce complément exceptionnel de dotation, l'augmentation de 2 531 164 € n'est donc que de 1 554 664€ qui ne couvrent en réalité que 69% du CAS pension, contrairement à toutes les annonces et aux garanties réitérées ces derniers mois par les services du MESR à l'équipe dirigeante de l'Université d'Angers.

Nous, administrateurs de l'Université d'Angers, constatons donc que l'effort promis et affiché par le Ministère vient en déduction et non en complément de notre dotation récurrente. Cette dernière n'augmente que de 1,45% ce qui nous place une fois encore parmi les universités françaises les moins bien dotées (cf. tableau 1). En réalité, et déduction faite de la réserve de précaution, la dotation 2013, à périmètre constant, baisse de 692 000 € par rapport à celle 2012 du fait d'une diminution de la masse salariale nette de 312 000 € et d'une baisse de crédits de fonctionnement de 380 000 € (cf. tableau 2), soit 0,6% de baisse, le GVT (900 000€) et l'inflation n'étant par ailleurs pas couverts.

Nous, administrateurs de l'Université d'Angers, rappelons que les membres de l'Université d'Angers, conscients des réalités économiques du pays, ont déjà mis en œuvre en 2012 des mesures difficiles dans un contexte de sous-dotation et de sous-encadrement reconnu par le ministère : 310 postes et 4 M€ manquants. En dépit de cette sous-dotation, et malgré notre situation particulièrement difficile, nous acceptons que la plupart des 35 postes créés ne soient pas ouverts au recrutement en 2013. En revanche, nous nous opposons formellement à tout gel de postes dans le cadre de la campagne d'emploi 2013 (emplois vacants).

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **21 décembre 2012**

Nous, administrateurs de l'Université d'Angers, refusons la négation de nos ambitions par une politique nationale qui affirme des efforts pour le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche tout en réduisant les moyens alloués et chercherons par tout moyen à faire connaître et reconnaître la situation injustifiable de notre établissement ainsi que la dégradation des conditions de travail et les risques psycho-sociaux auxquels les personnels de l'université se voient de plus en plus exposés. Notre communauté ne demande qu'à être reconnue et à s'impliquer pour l'intérêt commun et le service public.

Nous, administrateurs de l'Université d'Angers, pensons qu'en l'état, notre dotation 2013 condamne toute perspective de retour à l'équilibre sur lequel l'Université d'Angers était prête à s'engager et rend impossible le vote de notre budget 2013 avec un déficit prévisionnel de 2,4M€.

Nous, administrateurs de l'Université d'Angers, souhaitons qu'une concertation s'engage dans les meilleurs délais avec le MESR afin qu'une solution acceptable soit co-construite sur la base du plan de retour à l'équilibre initialement proposé par l'Université d'Angers.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre plus haute considération.

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité moins une abstention avec 27 voix pour.

Fait à Angers, le 20 décembre 2012

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **21 décembre 2012**

